

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 20-21 relative à l'agenda social du 1^{er} semestre 2022

Les organisations soussignées,

Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective, relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,

Vu la délibération paritaire n° 12-21 du 8 septembre 2021, relative à l'agenda social du 2^{ème} semestre 2021,

Vu les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} - L'agenda des partenaires sociaux du premier semestre 2022 est le suivant :

1° Examens périodiques

- Actions prioritaire d'IRP Auto Solidarité Prévention 2022
- Bilan annuel des actions de l'ANFA
- Orientations de la branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA)
- Suivi du de l'enregistrement et du positionnement des certifications
- Carrières longues

2° Examens spécifiques



En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord Dialogue Social :

- Observation des données de la branche, en appui sur l'OBSA et en préparation des négociations à venir (égalité professionnelle - travailleurs handicapés - seniors), aménagements des fins de carrière, emploi des jeunes.
- Interprétation de la Convention collective

3° Négociations nouvelles


- Mise à jour, évolution des dispositifs de branche et création de dispositifs de branche sur la base de la DP n° 10-21 du 24 juin 2021 relative à la loi « Avenir professionnel » et son bilan
- Développement des communications de branche, notamment pour la valorisation des métiers : moyens, outils, structures à créer ou à mobiliser
- Capital de fin de carrière

vn 

JM 
S 
n

Article 2 - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.

Article 3 - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collègue, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Organisations professionnelles

C.N.P.A.
Conseil National de Professions de l'Automobile

FNA



ASAU

Alliance des Services aux Véhicules
89, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75011 PARIS
Tél : 06 57 39 16 27
SIRET 821217981 00011 APE/NAP : 9411Z

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Organisations syndicales de salariés


AFE-CECA

FTM-CGT


C.F.T.C.

FO Renault FS

FGTM-RFD

